



VILLE
DE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Nort-Sur-Erdre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2213-28,

ATEC1606034

Considérant la division des parcelles AS 11-327-419 ; AR 148 ; AS 445 situées Chemin de Nozée, et la construction d'habitations, il est nécessaire de revoir la numérotation du Chemin de Nozée,

ARRÊTE

Article 1 : La numérotation du Chemin de Nozée est fixée telle qu'elle figure au plan joint.

AS 11-419-327	Lot A	4 ter Chemin de Nozée	en attente
AS 11-419-327	Lot B	4 bis Chemin de Nozée	en attente
AS 445		12 bis Chemin de Nozée	M. JAFFRE Jean-Luc
AS 148p	Lot C	5 Chemin de Nozée	Mme MANŒUVRIER
AS 148p	Lot B	7 Chemin de Nozée	en attente
AS 148p	Lot A	9 Chemin de Nozée	en attente

Article 2 : Le propriétaire apposera le numéro qui lui sera remis par le Service Urbanisme, au droit du Chemin de Nozée.

Article 3 : Le propriétaire devra assurer l'entretien de sa plaque et pourvoir, en cas de nécessité, à son remplacement.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 13 Juin 2016

Pour le Maire,
L'adjoint délégué aux Mobilités,
Cédric HOLLIER-LAROUSSE,



- ♦ Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.
- ♦ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publication qui a été reçue en Sous-Préfecture le
Fait à Nort-sur-Erdre

et publiée le

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
044-214401101-20160613-
ATEC1606034-AR
Date de réception préfecture :





NUMEROTATION
 CHEMIN DE NOZEA
 4bis - 4ter - 5 - 7 - 9 - 12bis

Accusé de réception en préfecture
 044-214401101-20160613-
 ATEC1606034-AR
 Date de réception préfecture :

